

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Immatriculation des véhicules : ne vous déplacez plus en préfecture, changez d'adresse en ligne**

Depuis 2009, la mise en œuvre du système d'immatriculation des véhicules (SIV) a permis de moderniser et de simplifier la procédure d'immatriculation des véhicules en France.

En effet, avec le SIV, il est possible de faire immatriculer son véhicule aux guichets de la préfecture ou dans l'un des garages habilités. Dans les Hautes-Pyrénées, 83 garages sont ainsi habilités (liste présente sur le site internet de la préfecture <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>)

Le certificat d'immatriculation est ensuite envoyé au domicile du demandeur en 48 heures après le dépôt de la demande. Aujourd'hui, plus de 95 000 véhicules dont le titulaire réside dans les Hautes-Pyrénées ont été immatriculés dans le SIV.

Des services en ligne ont été associés au SIV :

1. suivi en ligne de la production et de l'acheminement du titre ;
2. demande de certificat de situation administrative de véhicule ;
3. possibilité de renseigner en ligne les formulaires CERFA les plus utilisés (demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule, déclaration de cession, déclaration de perte ou de vol d'un certificat d'immatriculation etc....).

**Depuis le 3 janvier 2012, afin de développer cette offre de téléservice, il est désormais possible, pour les titulaires de véhicules ayant une immatriculation SIV d'effectuer un changement d'adresse en ligne sur le portail <https://mon.service-public.fr>**

Avec ce nouveau téléservice, l'utilisateur ayant effectué la demande de changement d'adresse recevra, à domicile, l'étiquette à apposer sur son certificat d'immatriculation. L'utilisateur pourra recevoir jusqu'à trois étiquettes. Au quatrième changement d'adresse, un nouveau certificat d'immatriculation sera adressé au domicile de l'intéressé.

*Ce nouveau service va donc simplifier la démarche de l'utilisateur en lui évitant de se déplacer et d'attendre au guichet et en lui permettant d'effectuer des opérations simples depuis son domicile. Le SIV constitue un **exemple concret de rapprochement de l'administration et de l'utilisateur.***

**Vous déménagez ?**  
*Vous pouvez changer d'adresse sur votre carte grise par internet*



Il est désormais possible de déclarer votre changement d'adresse sur <https://mon.service-public.fr>.  
Vous recevrez par courrier une étiquette autocollante à placer sur votre carte grise.  
Ce service concerne les véhicules ayant déjà un nouveau numéro d'immatriculation.

**AA-000-AA**

Pour en savoir plus  
[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

© 2012 Interieur - Tous droits réservés